



Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

**Mutuelle Générale de Prévoyance
Sociale**

31/12/2023

*Conseil d'Administration du
22/04/2023*

Table des matières

LEXIQUE DES SIGLES	3
Synthèse	4
A. Activités et résultats	6
A.1 Activité.....	6
A.2 Résultats de souscription (performances techniques).....	7
A.3 Résultats des investissements.....	8
A.4 Résultats des autres activités	8
A.5 Autres informations	8
B. Système de gouvernance.....	9
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2 Présentation des acteurs et responsabilités	9
B.3 Exigences de compétences et d'honorabilité	19
B.4 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	21
B.5 Description du processus ORSA	22
B.6 Système de contrôle interne	22
B.7 Fonction d'audit interne.....	25
B.8 Fonction actuarielle.....	26
B.9 Sous-traitance.....	27
B.10 Autres informations	28
C. Profil de risque	29
C.1 Description du profil de risque.....	29
C.2 Risque de souscription	29
C.3 Risque de marché.....	31
C.4 Risque de contrepartie	33
C.5 Risque de liquidité.....	35
C.6 Risque opérationnel	36
C.7 Autres risques importants.....	37
C.8 Autres informations	37
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	38
D.1 Actifs	41
D.2 Provisions techniques.....	42
D.3 Autres passifs	44
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	45
D.5 Autres informations	45
E. Gestion du capital	46
E.1 Fonds propres.....	46

E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	47
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	51
E.4	différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	51
E.5	Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	51
E.6	Autres informations	51
F.	Annexes : états quantitatifs réglementaires	0
F.1	S.02.01.02 – BILAN	0
F.2	S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	4
F.3	S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT	10
F.4	S.17.02 – Provisions techniques non-vie.....	13
F.5	S.19.01.01 – Sinistres en non-vie	15
F.6	S.23.01.01.01– FONDS PROPRES.....	19
F.7	S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	20
F.8	S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE.....	22

LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report (Rapport au contrôleur)
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
SFCR	Solvency and Financial Condition Report (Rapport sur la solvabilité et la situation financière)
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

■ *Préambule*

La Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS) est une Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité dont les activités relèvent des branches 1, 2, 20 et 21. Elle a reçu son agrément, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le 3 juin 2003 pour les branches 1 et 2 et le 03 janvier 2018 pour les branches 20 et 21. La MGPS est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 320 377 906.

Le rapport s'articule autour de cinq parties :

- Activités et Résultat
- Système de gouvernance
- Profil de risque
- Valorisation à des fins de solvabilité
- Gestion du capital

■ *Activité*

Sur l'exercice 2023, la MGPS a émis 8 042 k€ (6 438 K€ pour les opérations non-vie et 1 604 k€ pour les opérations vie) de cotisations nettes de réassurance, contre 7 770 k€ pour l'exercice précédent. La mutuelle affiche un résultat technique net de 724 k€. La performance financière permet d'aboutir à un résultat comptable de 399 k€ (contre 997 k€ en 2022).

■ *Gouvernance*

Afin d'assurer une gestion saine et prudente des activités, la gouvernance de la mutuelle s'articule autour de trois acteurs clés (le Conseil d'Administration, les Dirigeants Effectifs et quatre fonctions clés) et d'un système de maîtrise des risques parfaitement intégré à la structure.

■ *Profil de risque*

Le risque principal de la mutuelle porte sur son activité métier d'assureur.

Le second risque principal de la mutuelle porte sur le risque de marché.

L'exposition au risque de la mutuelle est en légère augmentation par rapport au précédent exercice en raison du développement de l'activité.

■ *Valorisation aux fins de solvabilité*

L'intégration des plus ou moins-values latentes ainsi que la prise en compte de profits futurs anticipés permettent d'obtenir des fonds propres économiques de 11,8 M€. L'ensemble des fonds propres éligibles de la mutuelle relève de la catégorie Tiers 1.

■ *Gestion du capital*

Au 31/12/2023, le SCR et le MCR atteignent respectivement 3,1 M€ et 6,7 M€. Aussi, les ratios de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à 379 % et 176 %.

La mutuelle est donc pleinement en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

Pour l'exercice 2023, La Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs en k€	2023	2022
<i>Cotisations nettes de réassurance</i>	8 042	7 770
<i>Résultat d'exploitation</i>	724	1 234
<i>Impôt</i>	150	315
<i>Résultat net</i>	399	997
<i>Fonds propres disponibles Solvabilité II</i>	11 766	11 120
<i>Ratio de couverture du SCR</i>	379%	347%
<i>Ratio de couverture du MCR</i>	176%	166%

Le volume de cotisations a augmenté de 271 k€. Le résultat d'exploitation passe de 1 234 k€ en 2022 à 724 k€ en 2023, cette baisse est due principalement à une hausse des charges des prestations (+ 1 175 k€) et des frais d'acquisitions et d'administration (+ 285 k€). Finalement, le résultat net pour 2023 est de 399 k€ contre 997 k€ en 2022.

Concernant la couverture du SCR, elle augmente et passe de 347% en 2022 à 379% en 2023 et celle du MCR passe de 166% en 2022 à 176% en 2023.

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.1 Identification de la MGPS

La mutuelle MGPS est une mutuelle interprofessionnelle. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 320 377 906. Elle dispose des agréments 1,2,20 et 21.

La MGPS, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

La MGPS a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Monsieur MANLIUS Steeve, 39 rue de Ferdinand de Forest immeuble Orlando 97122 Baie-Mahault en qualité de commissaire aux comptes.

La mutuelle MGPS bénéficie des compétences suivantes :

- Gestion des risques,
- Actuariat
- Conformité,
- Audit interne.

Pour mener à bien son activité, la mutuelle compte MGPS 18 salariés au 31/12/2023. Ceux-ci sont principalement dédiés à la direction de la mutuelle, la comptabilité et à la gestion santé.

A.1.2 Principales garanties de la MGPS

La MGPS détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité, dont les activités relèvent des branches 1, 2, 20 et 21. Elle a reçu son agrément, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le 3 juin 2003 pour les branches 1 et 2 et le 03 janvier 2018 pour les branches 20 et 21. La MGPS est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 320 377 906.

La MGPS propose des garanties santé dans le cadre d'opérations collectives à adhésions facultatives, collectives à adhésions obligatoires et à titre individuel.

Les contrats santé intègrent des garanties en inclusion :

- La garantie « Assistance », souscrite auprès de GARANTIE ASSISTANCE par l'intermédiaire de COGEMUT.

La MGPS propose également, au titre des branches dans lesquelles elle opère, une offre d'indemnités journalières forfaitaires par suite d'une maladie, et des forfaits de natalité et de nuptialité.

La MGPS propose également des garanties obsèques.

Evolution des effectifs d'adhérents et bénéficiaires (individuels + Obsèques)

Année	Nb adhérents	Nb bénéficiaires
2023	17844	23270
2022	18304	24050
2021	18712	24239
2020	18889	24238

Les effectifs de la mutuelle sont en légère baisse de 460 adhérents entre 2022 et 2023, soit 2% du portefeuille. Les chiffres s'entendent nets des radiations et départs survenus au cours de l'exercice.

A.1.3 Faits importants et stratégie de la mutuelle

L'exercice 2023 a connu les faits significatifs suivants :

- Désaffiliation de la MGPS de l'UMG ENTIS au 31/12/2023 mais également de l'UGM ENTIS ce qui a conduit à une réorganisation de l'ensemble des travaux effectué par l'UMG et l'UGM pour le compte de la MGPS :
 - o Nomination de deux nouvelles fonction clés en interne (Actuariat et Audit interne)
 - o Signature de convention avec différents partenaires afin d'externalisé les travaux des fonctions clé et la gestion des actifs.
 - o Engagement de budget supplémentaire pour la réalisation de certains travaux préalable à la désaffiliation.
 - o Adhésion à de nouvelles unions techniques
- Admission en non-valeur des créances adhérents impayés au 31/12/2023 pour un montant de 521 615.89 € pour les périodes allant du 2015 à 2023, et qui se répartissent :
 - o Individuelle 502 715.08 €
 - o Collectif : 18 900.86 €

La MGPS a ouvert un chantier de traitement des DSN reçues afin d'identifier les éventuelles incohérences, notamment relatives à l'effectif des entreprises adhérentes.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION (PERFORMANCES TECHNIQUES)

L'ensemble de l'activité de la MGPS est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activités différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
Assurance santé NSLT	6 456 k€	- 5 147 k€	9 k€		177 k€
Autres Assurances Vie	1 608 k€	- 739 k€	3 k€		548 k€

A.2.1 Résultats techniques (activité santé & obsèques)

Le résultat de l'activité non-vie est composé de :

- Les cotisations nettes : 6 438 k€ ;
- Les produits des placements alloués du compte non technique : 23 k€ ;

- Les autres produits techniques : 144 k€ ;
- Les charges de sinistres nettes : 5 141 k€ ;
- Les frais d'acquisition et d'administration : 783 k€ ;
- Les autres charges techniques : 505 k€ ;
- La provision pour égalisation : 0k€.

⇒ Soit finalement un résultat technique de 177 k€.

Le résultat de l'activité vie est composé de :

- Les cotisations nettes : 1 604 k€ ;
- Les produits des placements alloués du compte non technique 6 k€ ;
- Les autres produits techniques : 2 k€ ;
- Les charges de sinistres nettes : 738 k€ ;
- Les frais d'acquisition et d'administration : 195 k€ ;
- Les charges des placements : 1 k€ ;
- Les autres charges techniques : 127 k€.

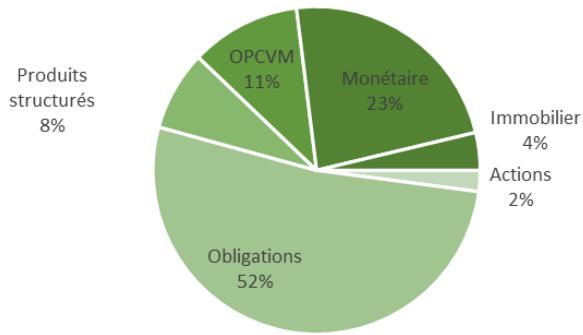
⇒ Soit finalement un résultat technique de 548 k€.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au titre de son activité d'investissement, la MGPS dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 12 927 k€ en valeurs comptables et 12 824 k€ en valeurs liquidatives.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :

Allocation d'actifs au 31/12/2023



A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La Mutuelle MGPS ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hormis ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

RAS

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Les choix du système de gouvernance de la MGPS ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégues.

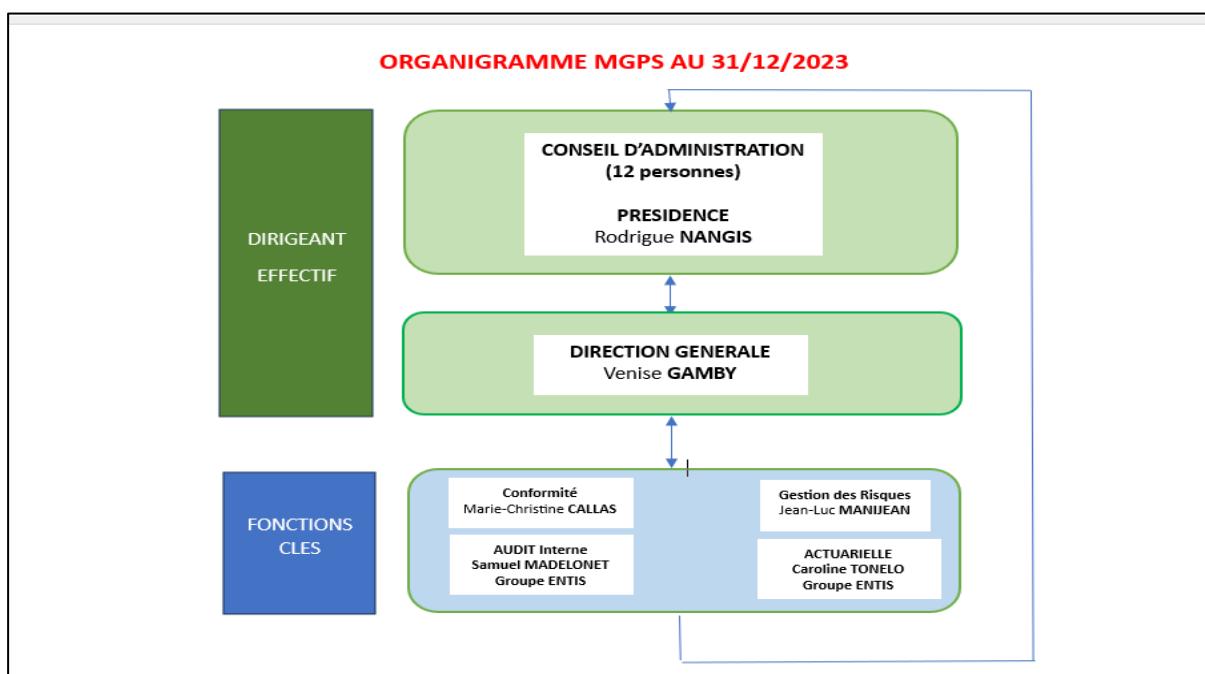
En 2023, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte la MGPS parmi ses membres affiliés. L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés, dont la MGPS fait partie, sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

B.2 PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES

▪ *Composition et tenues du Conseil d'administration :*

La gouvernance de la MGPS est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances. Le président du conseil d'administration et la directrice Opérationnelle ont été nommés dirigeants Effectifs de la mutuelle.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de la MGPS, ainsi que le positionnement des fonctions clés :



La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs rééligibles.

Les statuts ayant été modifiés concernant le Bureau, le Conseil d'Administration élit désormais parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration, sous l'impulsion des Dirigeants effectifs, est impliqué dans la conduite de Solvabilité 2 et de son volet ORSA.

L'Organe d'Administration de Gestion et de Contrôle (OAGC) de la Mutuelle veille à ce que les équipes opérationnelles disposent et y consacrent les ressources nécessaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises en 2023 :

Dates	27/01	10/02	24/03	05/05	12/05	26/05	22/09	24/11	15/12
ABSENTS	1	3	2	2	4	4	1	2	3
PRESENTS	11/12	8/11	9/11	10/12	8/12	8/12	11/12	10/12	9/12
Avec une moyenne d'environ 2,44 absents par séance, le taux de présence des administrateurs a été de 80 % contre 84 % en 2022.									

Le taux de présence des Administrateurs est passé de 84 % en 2022 à 80 % en 2023 (soit une diminution de 4 points par rapport à 2022).

L'article 36 des statuts définit les compétences du Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application. Il définit l'organisation et la politique de développement de la Mutuelle.
- Le Conseil d'Administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle.
- Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.
- À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend également compte :
 - Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code du commerce ;
 - De la liste des organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe et établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L.212-7 du Code de la mutualité ;
 - De l'ensemble des sommes versées en application de l'article L.114-26 du même Code, un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versée à chaque administrateur ;
 - De l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant Opérationnel mentionné à l'article L.211-14 du Code de la mutualité ;
 - De la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs ;
 - Des transferts financiers entre la Mutuelle et d'autres Mutualées ou Unions de Mutualées.
- Il établit également le rapport de solvabilité prévu à l'article L.212-3 du Code de la mutualité et un état annuel annexé aux comptes et relatif aux plus-values latentes, prévu à l'article L.212-6 du même Code.
- Le Conseil d'Administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale. Il rend compte devant l'Assemblée Générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout

ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'Administration ou le cas échéant au dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.

- Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et met fin aux fonctions du Dirigeant Opérationnel mentionné à l'article L211-14 du Code de la mutualité.
- Il approuve les éléments de son contrat de travail et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.
- Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux Mutuelles.

▪ ***Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :***

La directive Solvabilité 2 a élargi les prérogatives du Conseil d'Administration, en particulier :

- Le Conseil d'Administration valide les politiques écrites ;
- Le Conseil d'Administration détermine l'appétence aux risques ;
- Le Conseil d'Administration participe activement au processus ORSA ;
- Le Conseil d'Administration approuve la nomination des fonctions clefs, et les auditionne au moins une fois par an.

B.2.1 Comité d'audit :

L'article 71 des statuts de la MGPS, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions.

Un comité spécialisé désigné aussi Comité d'Audit constitué dans les conditions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, d'un minimum de 2 membres du Conseil d'Administration et en sus des administrateurs, de deux experts extérieurs au maximum, a pour objet notamment de s'assurer de la fiabilité des processus d'élaboration des comptes, de la bonne mise en place du contrôle interne, et du suivi des travaux des commissaires aux comptes sur la nomination desquels il se prononce.

Le conseil d'administration en désigne les membres, et la durée de leur mandat spécifique. Le comité d'audit rend compte annuellement au conseil d'administration.

Par dérogation à ce qui précède, le conseil d'administration peut dévider de dissoudre son comité d'audit et de déléguer ses missions au comité d'audit groupe. Dans ce cas, un correspondant sera nommé pour participer aux travaux du comité d'audit groupe.

B.2.2 Comité des risques et de la solidarité :

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Les membres du comité des risques sont les suivants : Jean-Baptiste VERCHAY (Dirigeant opérationnel de l'UMG), Charles BALVOIRAT (Dirigeant effectif de l'UMG), Jean-Jacques VERCHAY (administrateur de l'UMG), Didier THEVENOT (administrateur de l'UMG) et Fabien FIORINA (administrateur de l'UMG).

Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG et le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Le comité des risques s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2023 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation et suivi du tableau de bord UMG (sur les KRI et KPI), analyse des ratio de rentabilité globale, projet de fusion de la MFU avec Mutuelle Ensemble, substitution de la MFH par l'UR2S à effet au 01/01/2023, présentation du rapport ORSA 2022, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés,, définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2023.

le comité des risques s'est réuni 5 fois + 1 consultation écrite aux dates suivantes en 2023 :

- 20 février 2023,
- 1^{ère} quinzaine de mai 2023, consultation écrite
- 22 mai 2023,
- 11 septembre 2023,
- 16 octobre 2023,
- 20 novembre 2023.

Comité de coordination :

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

Il se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des membres affiliés, notamment les travaux relatifs à Solvabilité 2, l'avancement des travaux de chaque fonction clé, mais aussi les projets stratégiques.

Il est composé, du président de l'UMG, du vice-président de l'UMG, du président du comité d'audit, du président du comité des risques et de la solidarité, du dirigeant opérationnel de l'UMG, et de deux administrateurs de l'UMG.

Il s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2023.

B.2.3 Commissions de la MGPS :

Comme indiqué à l'article 49 des statuts de la MGPS, Le conseil d'administration fixe librement, l'objet de chaque commission, la liste des missions confiées, le nombre des membres des commissions, la durée de leur mandat ainsi que le budget alloué à chaque commission le cas échéant.

« Sont mises en place cinq commissions : placement finances et stratégies ; Projets Développement et communication ; Contrôle interne Juridique et Elections ; Prévention Formation et action sociale ; sport et culture. Chaque administrateur rejoint une ou plusieurs commissions de son choix dont la composition et le fonctionnement sont régies par un règlement intérieur propre à chaque commission. En cas de vacances, et pour quelques causes que ce soient, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du poste vacant lorsqu'il est complètement constitué. L'administrateur ainsi élu à une ou plusieurs commissions achève le mandat de celui qu'il remplace. »

▪ *Placement finances et stratégies :*

La commission se réunit au moins 4 fois par an pour évoquer les sujets suivants :

- Le suivi des placements :
- Les finances

Cette commission est composée de 3membres, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- Le Directeur de la Mutuelle
- La fonction clé gestion des risques
- L'attaché de direction comptable financier

Au cours de l'exercice 2023, la commission règlementaire s'est réunie 1 fois.

- **Projets développement et communication :**

Cette commission est composée de 9 membres dont 5 administrateurs et 1 président. Au cours de l'exercice 2023, la commission règlementaire s'est réunie 8 fois.

- **Juridique et Election**

Au cours de l'exercice 2023, la commission règlementaire s'est réunie 3 fois.

Cette commission est composée de 7 membres, et de plein droit des 5 membres suivant :

- Le président du conseil d'administration
- La fonction clé conformité
- Le secrétaire du conseil d'administration
- Le directeur de la Mutuelle
- Le référent du CI (avec voix consultative)

- **Prévention, Formation et action sociale**

Cette commission est composée de 9 membres dont 5 administrateurs et 1 président. Au cours de l'exercice 2023, la commission règlementaire s'est réunie 2 fois.

- **Sport et culture**

Au cours de l'exercice 2023, la commission règlementaire s'est réunie 3 fois.

Cette commission est composée de 3 membres, en son sein sont nommé le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice de la Mutuelle.
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable Marketing

- **Gouvernance et surveillance des produits**

Au cours de l'exercice 2023, la commission règlementaire s'est réunie 4 fois

Cette commission est composée de 3 membres minimum, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- Le Directeur de la Mutuelle.
- La Fonction clé conformité
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable Marketing
- Le responsable du pôle développement
- Le responsable du pôle gestion des risques

- **Risques**

Au cours de l'exercice 2023, la commission règlementaire s'est réunie 2 fois.

Cette commission est composée de 4 membres minimum. En son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- Le Directeur de la Mutuelle
- La Fonction clé conformité
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable du CI

B.2.4 Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC):

L'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation, la MGPS a nommé quatre responsables de fonctions clés pour les fonctions suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle.

- Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'OAGC, en particulier le Conseil d'Administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles jouent un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.
- Ainsi, et conformément au régime prudentiel en vigueur, la MGPS a notifié auprès l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) les quatre responsables. La responsabilité de ces fonctions clés est exercée par des personnes en charge également de missions opérationnelles.

La fonction clés vérification de la conformité est portée par un administrateur, ce dernier n'a pas la charge de missions opérationnelles.

▪ *En termes de prérogatives communes*

Chaque responsable de fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'OAGC (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis éventuellement au Conseil d'Administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction, ni sanction.

A ce titre, toutes les fonctions clés ont chacune été auditionnées par le Conseil d'Administration en 2023.

▪ *En termes de prérogatives spécifiques*

Conformément à la réglementation, chaque fonction clé dispose de prérogatives définies. De par leur poste occupé dans la mutuelle, chaque responsable de fonction clé est en capacité d'assumer ses missions.

En application du principe de proportionnalité, l'organisation actuelle de la mutuelle MGPS prévoit que la responsabilité de la fonction vérification de la conformité soit portée par un administrateur.

L'organisation de cette fonction clé se justifie par l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle lui permettent en effet d'appliquer ce principe :

- **La nature** : MGPS est agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21, elle propose principalement des produits santé relevant de la branche assurance de frais médicaux ;
- **L'ampleur** : La taille de la Mutuelle reste limitée. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reportings trimestriels ;
- **La complexité** : Les produits de MGPS et leur fonctionnement sont peu complexes.

B.2.5 Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de la MGPS et de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- Coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

B.2.6 Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- Établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la MGPS et de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- Conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- Émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- Établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- S'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

B.2.7 Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de la MGPS collabore avec la direction, l'AMSB, la fonction clé

gestion des risques de l'UMG ENTIS, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- La contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- La réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- La préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- La vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- La surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- La réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- La réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- La réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- La contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- La mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

B.2.8 Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- Veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- Réexamen périodique du système de gouvernance ;
- Conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- Identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- Établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment

des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité ainsi que le cabinet TROUSSARD sont les référents de la MGPS pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout évènement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

B.2.9 Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- Politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- Politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises aux membres affiliés, qui, en fonction de leur catégorie d'appartenance, les reproduisent à l'identique ou les adaptent à leur activité.

De nouvelles répartitions des responsabilités des membres du Conseil d'Administration sont maintenant définies au travers des Politiques écrites (PE), avec deux niveaux de responsabilités :

- ⇒ Celles portées par le Conseil d'Administration
- ⇒ Celles portées par la Direction Générale

Les politiques écrites participent à la garantie d'une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de la Mutuelle. Elles doivent être mises à jour chaque année.

Dans le cadre de sa désaffiliation avec l'UMG ENTIS la MGPS a revue l'ensemble de ces politiques écrites

22 Politiques écrites étaient en cours sur l'année 2023 et une nouvelle politique a été rédigée.

Le CA du 22/09/2023 a procédé à la revue annuelle des politiques écrites.

Au 31/12/2023, la MGPS compte 23 PE poste-sortie UMG ENTIS.

La révision des PE en 2023 a été effectuée en collaboration avec le cabinet ACTUELIA les dirigeants effectifs les fonctions clé et avec le référent du contrôle interne.

B.2.9.1 *Dirigeant opérationnel salarié de la MGPS*

Les administrateurs ont nommé Venise GAMBY en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration 20/10/2017. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge avec la commission développement et communication stratégie, le pilotage stratégique et opérationnel de la MGPS. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Elle rend compte aux instances de l'application de la stratégie,
- Elle définit les règles de contrôle de la bonne application des directives réglementaires auprès des équipes opérationnelles,
- Elle est garante de la mise en œuvre de la politique définie,
- Elle supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

B.2.9.2 *Politique de rémunération*

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de la MGPS et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable ; accord d'intéressement).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité, et intègre des objectifs :

Collectifs : l'augmentation collective est débattue avec les représentants du personnel, documentée puis communiquée à l'ensemble des collaborateurs ;

Individuels : évaluation par un entretien individuel annuel permettant de réaliser un suivi des objectifs, des formations et d'évaluer la performance des collaborateurs (augmentation individuelle en fonction de l'évaluation).

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération. Le versement d'indemnités aux administrateurs est encadré par l'Article L. 114-26 du Code de la Mutualité. Seuls les administrateurs ayant des attributions permanentes peuvent percevoir des indemnités.

Le Responsable Fonction Clé Gestion des risques est salarié de la mutuelle, sa rémunération n'est pas liée aux missions de contrôle qu'il est amené à réaliser.

Au niveau des dirigeants effectifs, le Dirigeant opérationnel bénéficie d'une rémunération et ce en application de son contrat de travail et de la politique de rémunération de la Mutuelle, et le dirigeant effectif bénéficie d'une indemnité en raison de ses attributions permanentes et des tâches spécifiques qu'il est amené à exécuter régulièrement.

B.3 EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité.

Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

La MGPS accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MGPS est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la MGPS ou qui assument des fonctions.

B.3.1 Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel la MGPS organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

B.3.2 Evaluation des compétences

Il est proposé annuellement un programme de formations aux contenus couvrant le spectre des compétences à détenir, administrer par un organisme de formation ; ainsi, des formations sont proposées au fil de l'année, auxquelles s'ajoutent des formations suggérées en cours d'année issues de l'actualité.

Un programme de formation est également proposé aux nouveaux administrateurs dans le délai visé par le code de la mutualité.

La compétence des administrateurs s'apprécie via les éléments suivants :

- Formations suivies ;
- Ancienneté des administrateurs dans la structure ;
- Mandats exercés à l'extérieur ;
- Parcours professionnel spécifiques.

Le conseil, a poursuivi le plan de formation des administrateurs. Des formations collectives et individuelles ont été assurées en 2023 sur les sujets suivants :

<i>Thème de formation</i>	<i>Participant</i>	<i>Catégories</i>
<i>Cycle Code de la Mutualité</i>	<i>Mme CALLAS, M. NANGIS</i>	<i>Individuelle</i>
<i>Les bases de la complémentaire santé</i>	<i>Mme CALLAS, M. DUNOYER</i>	<i>Individuelle</i>
<i>Cycle Solvabilité</i>	<i>Mme NAVIS-MONPIERRE</i>	<i>Individuelle</i>
<i>Module Généralités de la Protection Sociale et Module Reste à charge zéro</i>	<i>M. NANGIS</i>	<i>Individuelle</i>
<i>Module de l'environnement de la réglementation de l'assurance</i>	<i>Mme CALLAS</i>	<i>Individuelle</i>
<i>Les fondamentaux sur les placements</i>	<i>Mme NAVIS-MONPIERRE, Mme DULORMNE, M. NANGIS</i>	<i>Individuelle</i>
<i>TRACFIN : Formation collective</i>	<i>Tous</i>	<i>Collective</i>
<i>Analyser les comptes simplement</i>	<i>Mme DUFLO, M. NANGIS, Mme NAVIS-MONPIERRE, Mme CONGRE</i>	<i>Individuelle</i>
<i>Organiser la fonction clé audit interne et mettre en place l'audit interne et le rapport.</i>	<i>Mme DUFLO</i>	<i>Individuelle</i>
<i>Réforme de la protection sociale complémentaire de la fonction publique :</i>	<i>Mme DUFLO</i>	<i>Individuelle</i>
<i>Pilier 1 de solvabilité, mise en place des fonction clés, devoirs et prérogatives de l'élu sous solvabilité 2, organiser la fonction actuarielle, Business Game solvabilité 2.</i>	<i>Collective</i>	<i>Collective</i>
<i>Politique écrite, contrôle interne, rapports narratifs, gestion des risques, être élu en mutualité.</i>	<i>Collective</i>	<i>Collective</i>

B.3.3 Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui aboutiront au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

B.4 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, la MGPS est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

B.4.1 Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de la MGPS, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques.

Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques ont la charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

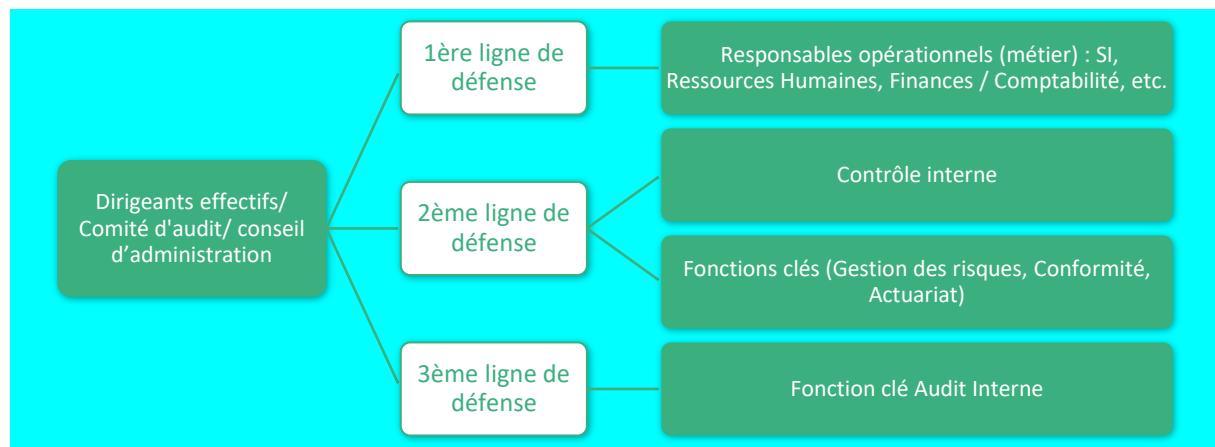
B.4.2 Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliquée au sein de la MGPS repose sur plusieurs dispositifs comprenant : une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé gestion des risques travaille en collaboration avec ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle). La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

B.4.3 Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



B.5 DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

B.5.1 Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la MGPS respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

B.5.2 Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de la MGPS a été approuvé lors de son conseil d'administration du 24 novembre 2023. Lors de cette approbation il a été présenté au CA l'ORSA réalisé par l'UMG ENTIS pour le compte de la MGPS et l' ORSA réalisé par la MGPS en collaboration avec le cabinet ACTUELIA en vue de la désaffiliation.

B.5.3 Définition du besoin de solvabilité

La MGPS a retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, on considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi l'UMG ENTIS MUTUELLES a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil d'activités de la MGPS.

La MGPS a retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, on considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi l'UMG ENTIS MUTUELLES a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil d'activités de la MGPS.

La MGPS a retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, on considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi l'UMG ENTIS MUTUELLES a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil d'activités de la MGPS.

B.6 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.6.1 Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels la MGPS est exposée. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un

ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de la MGPS, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés au conseil d'administration de la MGPS.

B.6.2 Description du système de contrôle interne

La MGPS a identifié un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le cabinet ACTUELIA et par le Fonction clé gestion des risques, dans le cadre de ces travaux. La référente contrôle interne » a suivi une formation afin de prendre la mesure de la mission et d'identifier son rôle au sein de sa structure.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MGPS permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés.

En 2023 une revue de la gestion du contrôle interne a été réalisé avec le cabinet ACTUELIA afin d'avoir un système de contrôle interne proportionner aux activités propres de la MGPS mais également afin de préparer sa désaffiliation du groupe ENTIS.

Les travaux réalisés sont :

- Un nouveau Template pour la réalisation de la cartographie des risques opérationnel et tout risque de la MGPS ;
- Mise en place d'une méthode de cotisation avec deux nouvelles grilles d'impact ;
- Un nouveau référentiel des risques ;
- Une revue du macroprocessus ;
- Une revue des processus et de leur responsable ;
- Une nouvelle méthode de reporting.

Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire décrivant les activités et précisant les références réglementaires ;
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions ;
- La réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs ;
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

B.6.3 Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

Les travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques à la MGPS en 2023 :

➤ Contrôle interne

- Collaboration sur la mise en place du nouveau Template des risques de la MGPS en collaboration avec la RCI et le cabinet ACTUELIA ;
- Revue des référentiels de risques par catégories ;
- Revue des grilles des cotations des risques ;
- Collaboration avec la RCI sur la nouvelle méthode de sécurisation des flux à la demande du CAC (Cotisations, Prestations, Adhérents).

- Revue de l'ensemble des politiques écrites en collaboration avec les dirigeants effectifs.
- Rédaction en collaboration avec la FCGR du groupe du premier projet PCA & PGC de la MGPS (réalisation : Carto péril, BIA, fiches nominal, fiche Action)
- Réalisation d'un audit sur le fonctionnement du pôle gestion en collaboration avec la RCI. Différentes préconisations ont été soumises.
- Mise en place des plans d'actions sur les risques forts de 2022 en 2023 :
 - Les risques Cyber-attaque en collaboration avec la DO ;
 - Les contrats en déshérence en collaboration avec la DO pour la conformité, la responsable applicatif métier, et le pôle gestion pour les prérequis sur AGIRA 2.
- Réalisation et présentations des Tableau des activités par trimestre.
 - Les effectifs, les adhésions, les radiations, les réclamations ;
 - Les cotisations, les prestations et PSAP ;
 - Les P/C ;
 - La trésorerie et les placements.
- Participation aux différents conseils d'administration.
- Accompagnement des dirigeants effectifs sur le dossier de désaffiliation de l'UMG ENTIS :
 - Transfert des travaux effectué par UMG ENTIS vers de nouveaux prestataires (ACTUELIA) ;
 - Réalisation des projections ORSA en collaboration avec ENTIS et ACTUELIA.
 - Echanges sur le dossier de sortie déposé à l'ACPR ;
- Accompagnement de l'AMSB sur les différents dossiers de diversifications en qualité de FCGR.
 - Diversification L2 ;
 - Diversification L3.
- Accompagnement de l'AMSB dans les différentes commissions.
 - Placements finances et stratégie ;
 - Gouvernances et pilotage des produits ;
 - Juridique et élection ;
 - Gestion des risques et contrôles interne ;
 - Projets développements et stratégies ;
 - Sport et culture.
- Contribution à la rédaction des rapports et Questionnaires
 - FSCR en collaboration avec la DO ;
 - ORSA en collaboration avec ENTIS et ACTUELIA ;
 - QLCBFT ;
 - QPC.
- Réalisation des cartographies des risques :
 - Financiers ;
 - Stratégiques ;
 - Sous-traitant ;

- Péril.

➤ **Echange avec les fonctions clés et le CI sur les cartographies :**

- Non-conformité : Fonction clé vérification de la Conformité (FCVC) ;
- Assurantiel (FCA) ;
- Opérationnel (RCI) ;

➤ **Réalisation de la Cartographie global 2023 avec les dix risques majeurs de la MGPS**

La fonction clé gestion des risques élabore un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les évènements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

B.6.4 Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les commissions de la MGPS, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcées sur tous les projets nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

La fonction clé conformité s'est également assurée que les conseils d'administration de la MGPS à bien révisé et adopté les politiques écrites au cours de l'année 2023.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats (dirigeant effectif de la MGPS, actualisation des référents déclarants TRACFIN, nomination du nouveau responsable du dispositif LCB FT, du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique LCB FT).

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné la MGPS dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

En décembre 2023 une convention d'Assistance Fonction Clé Conformité à été signer entre la MGPS et le cabinet TROUSSARD -Avocat-, en remplacement de cette activité avec l'UMG ENTIS.

B.7 FONCTION D'AUDIT INTERNE

En 2023, la politique écrite d'audit interne a fait l'objet d'une nouvelle version présentée et approuvée par le conseil d'administration de la MGPS le 22 septembre 2023 en vue de la désaffiliation de la MGPS à l'UMG ENTIS. Cette politique cadre commune a été déclinée sur la MGPS pour laquelle la fonction clé est nommée.

Un nouveau plan pluriannuel d'audit interne 2023-2027 cadre a été élaboré selon l'analyse des risques et conformément à la nouvelle politique écrite.

Ce plan est constitué d'un cadre commun à l'ensemble des membres affiliés et de spécificités liées au profil du membre affilié.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé pour tous les membres affiliés. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur la nouvelle politique écrite, le nouveau plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

En 2023, les missions d'audit du « Adhésion -Cotisations été finalisé » et des missions d'audit des « Comptabilité finances » sont en cours ; Les audits Marketing-Communication, Ressources humaine et placement n'ont pas été commencés comme prévu en 2023. Le suivi des recommandations a permis de constater une progression du taux de mise en œuvre pour l'audit cœur de métier et l'audit prestations.

Les rapports annuels de la fonction clé d'audit interne ont été présentés au conseil d'administration du 15/12/2023

En décembre 2023 une convention de sous-traitance de la Fonction Clé Audit interne a été signé entre

la MGPS et le cabinet COEXELL conseils, en remplacement de cette activité avec l'UMG ENTIS.

B.8 FONCTION ACTUARIELLE

B.8.1 Missions

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2023, portant sur l'exercice 2022, qui a été présenté au conseil d'administration de la MGPS 29/09/2023. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle pour la MGPS.

Les travaux menés sur 2023 ont porté principalement sur le provisionnement, sur la qualité des données, sur la revue de la politique écrite qualité des données, sur la cartographie des risques assurantiels. Les travaux de la fonction actuarielle ont porté sur les sujets suivants :

- Coordination et analyse du calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle intervient dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.

- Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques

Ce sujet a été prioritaire en 2022. Plusieurs nouveaux outils ont ainsi été créés pour répondre au besoin de suivi et d'amélioration de la qualité des données.

- Avis sur la politique globale de souscription

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation au niveau de la MGPS.

- Avis sur la politique globale de réassurance

La MGPS ne réassure aucun de ces contrats en 2023.

B.8.2 Positionnement et organisation

Le positionnement Actuel de la MGPS en 2023 est le suivant :

La souscription

Mise en place en 2023 d'une commission chargée de la surveillance et de la gouvernance des produits qui a eu pour mission en 2023 :

- La revue de l'ensemble de l'ensemble des garanties obsèques, pour les équilibres techniques, les tranches d'âges mais également sur la conformité. (Conditions générale).
- La création d'une gamme labélisée dans le cadre de la mise en place à venir de la PSC.
- La revalorisation des tarifs santé 2024 en collaboration avec notre cabinet d'actuaire conseil.
- Le suivi de l'ensemble des équilibres techniques.

Provision technique

Une analyse des méthodes de calculs des PSAP des cinq dernières années a été réalisé en 2023 afin de réduire les forts écarts de bonis et malis constaté les exercices précédents.

Création d'une Politique Ecrite PSAP définissant les limites acceptables de bonis et malis, mais également les calculs des Best Estimâtes.

Réassurance

La MGPS n'a pas à ce jour de traité de réassurance pour ces garanties santé et obsèques.

Qualité des données

Cette analyse n'a pu s'effectuer en 2023 dû à une défaillance de ressources humaine au sein du groupe ENTIS(FCA), Une nouvelle organisation sera mise en place pour la réalisation de la QDD 2024.

B.9 SOUS-TRAITANCE

B.9.1 Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été modifiée au conseil d'administration du 22/09/2023 de la MGPS. .

La MGPS devra veiller à ce que l'externalisation :

- Ne compromettre pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- N'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- Ne compromettre pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés,
- Ne pas mettre en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le process de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

B.9.2 Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une revue en 2023.

Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, la MGPS devra valider les documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance. Un plan de contrôle sera soumis au conseil d'administration, qui validera le périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de la MGPS.

Cette documentation encadrera la remontée des informations relatives aux modifications de personnels et à l'actualisation des informations relatives à l'honorabilité et la compétence des sous-traitants (tableaux de suivi des formations, diplômes...), les actions de contrôle et de suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire pour les activités sous-traitées, et les procédés (et le cas échéant les outils) permettant de déverser et d'intégrer les actions de contrôle interne du prestataire dans le système de contrôle interne de l'organisme.

B.10 AUTRES INFORMATIONS

Rien à signaler.

C. PROFIL DE RISQUE

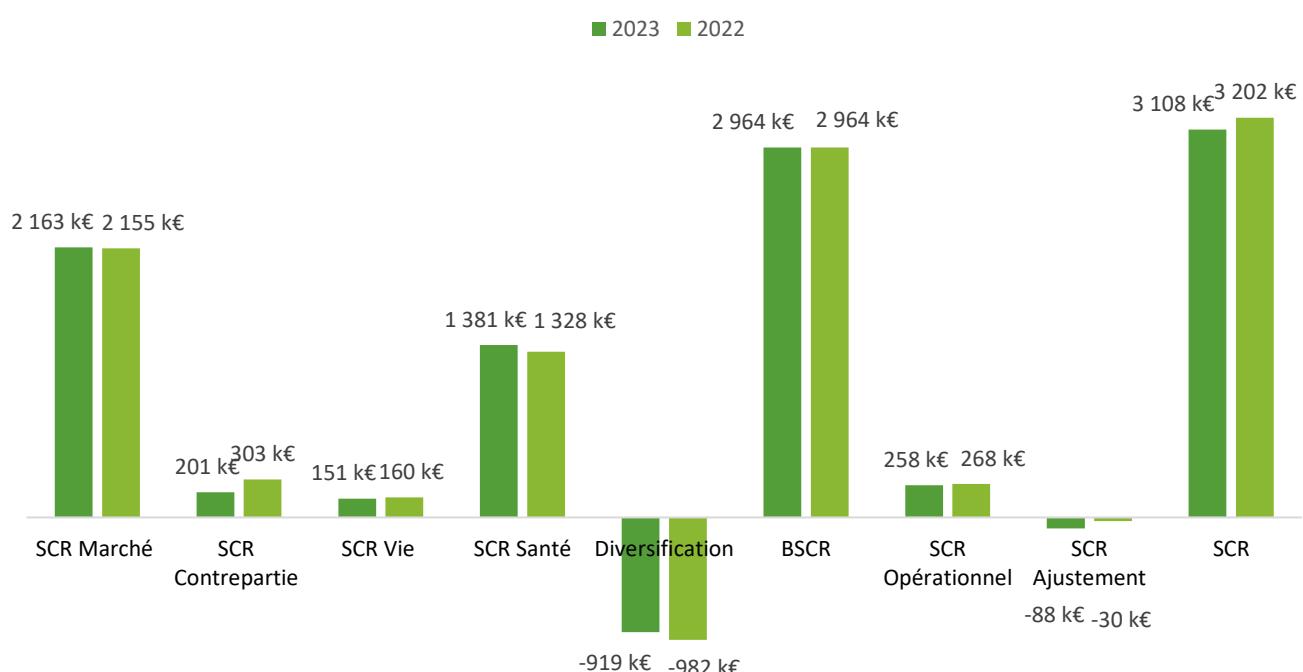
C.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

La MGPS se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MGPS a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MGPS est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MGPS (représenté par le SCR) au 31/12/2023 est présenté dans le graphique ci-après.

Composition et évolution du SCR



Le capital de solvabilité requis (SCR) de la MGPS a diminué d'environ 93 k€ au 31/12/2023, passant de 3 202 k€ 2022 à 3 108 k€.

Cette évolution est principalement due à une diminution de risque contrepartie et à la hausse du SCR Ajustement. Cependant, elle est partiellement compensée par la hausse du risque santé.

C.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.2.1 Définition

Le risque de souscription de la MGPS correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- Aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement ;
- Aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués ;
- À une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités santé et prévoyance de la MGPS.

C.2.2 Exposition au risque

▪ SCR santé

Le SCR de souscription santé est évalué à 1 381 k€ au 31/12/2023 contre 1 328 k€ au 31/12/2022. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2023	31/12/2022
SCR santé NSLT	1 365 k€	1 312 k€
SCR catastrophe	61 k€	59 k€
Effet de diversification	-44 k€	-43 k€
SCR Risques de souscription santé	1 381 k€	1 328 k€

Le SCR de souscription santé est en légère hausse de 4% (soit + 53 K€), cette variation est non-significative et n'appelle pas de remarques particulières.

▪ SCR vie

Le SCR de souscription Vie est évalué à 151 k€ au 31/12/2023 contre 160 k€ au 31/12/2022. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2023	31/12/2022
Mortalité	94 k€	97 k€
Dépense	62 k€	64 k€
Catastrophe	55 k€	63 k€
SCR Soucription Vie	151 k€	160 k€

Le SCR de souscription Vie est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (- 9 k€). Cette variation n'est donc pas considérée comme significative.

C.2.3 Mesure du risque de souscription

La MGPS pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- Le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion) ;
- Les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge) ;
- Les charges de gestion ;
- Suivi de la consommation des provisions pour PSAP.

C.2.4 Risques majeurs

Les risques majeurs de souscription à la MGPS sont les suivants :

- Risque d'erreur dans la tarification de la garantie sous-évaluation ou surévaluation

- Risque d'erreur dans la définition des tarifs et des garanties
- Risque de dérive du P/C
- Risque relatif aux montant des PSAP
- Risque relatif aux calculs du Best Estimate
- Risque d'intégrité des données
- Risque de l'inadéquation du traité de réassurance
- Risque non-respect du traité de réassurance

C.2.5 Maitrise du risque de souscription

Afin d'atténuer le risque de souscription, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- Le correspondant actuariat de la MGPS, qui effectue un suivi trimestriel au CA dans les TB des activités, avec l'outils Microsoft Excel,
- La base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),
- Les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.
- La mise en place d'une commission surveillance et gouvernance des produits

C.3 RISQUE DE MARCHE

C.3.1 Définition

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Ce risque de marché peut être lié à :

- Une dégradation de valeur d'une classe d'actifs,
- Une dégradation de notation des titres,
- Une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

C.3.2 Risques majeurs

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- **Le risque de taux d'intérêt**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,
- **Le risque sur actions**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- **Le risque sur actifs immobiliers**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,

- **Le risque de crédit (spread)**, relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- **Le risque de change**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- **Le risque de concentration**, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

C.3.3 Exposition au risque

Le SCR de marché est évalué à 2 163 k€ au 31/12/2023 contre 2 155 k€ au 31/12/2022, il se décompose de la manière suivante :

Risques	31/12/2023	31/12/2022
Taux	580 k€	583 k€
Action	941 k€	625 k€
Immobilier	184 k€	192 k€
Spread	1 089 k€	1 205 k€
Change	0 k€	0 k€
Concentration	490 k€	940 k€
Diversification	-1 121 k€	-1 390 k€
SCR Marché	2 163 k€	2 155 k€

Au 31/12/2023, le SCR marché a légèrement augmenté de 8 k€, soit 0,4 %.

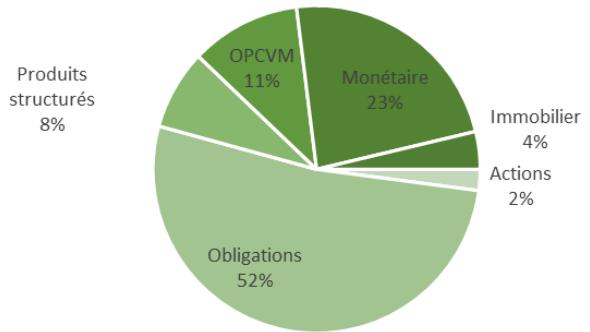
Les principales évolutions du risque marché sont constatées sur les 3 sous-catégories suivantes :

- Le risque Action, en augmentation de 50% (soit + 316 k€)
- Le risque concentration, en baisse de 48% (soit -450 k€)
- Le risque spread, en baisse de 10% (soit -116 k€)

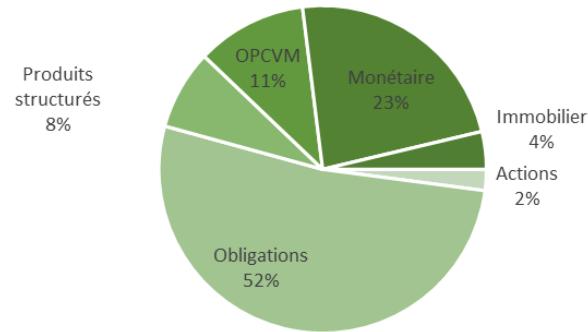
Suite à l'effet de compensation, globalement le SCR marché varie d'une manière non significative entre les deux exercices.

La composition du portefeuille des actifs de la mutuelle est présentée ci-après avec les graphiques relatifs aux valeurs de marché en 2022 et 2023 du portefeuille.

Allocation d'actifs au 31/12/2023



Allocation d'actifs au 31/12/2023



C.3.4 Mesure du risque de marché

La MGPS pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

C.3.5 Maitrise du risque de marché

Afin d'atténuer le risque de marché, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-.

Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La MGPS a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration, et de la politique écrit.

L'utilisation du logiciel Insight de SEQUENTIS afin d'effectuer la gestion des placements,

Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente, dans le cadre de la commission de placement.

La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

C.4 RISQUE DE CONTREPARTIE

C.4.1 Définition

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MGPS dans les conditions initialement prévues.

C.4.2 Exposition au risque

La MGPS est en relation avec deux types de contreparties :

- Les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
- Les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- De l'absence de paiement des cotisations des adhérents,
- De l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 201 k€ au 31/12/2023 contre 303 k€ au 31/12/2022, soit une variation à la baisse de 34% (- 102 k€).

	31/12/2023	31/12/2022
SCR Défaut type 1	133 k€	131 k€
SCR Défaut type 2	82 k€	193 k€
SCR Contrepartie	201 k€	303 k€

La baisse du risque contrepartie s'explique principalement par la diminution du SCR défaut type 2. En effet le SCR défaut type 2 est évalué à 82 k€ au 31/12/2023 contre 193 k€ au 31/12/2022 soit une baisse de 58% (les opérations à moins de 3 mois sont évaluées à 544 k€ contre 1 285 k€ à l'exercice précédent).

C.4.3 Mesure du risque de crédit

La MGPS pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- La notation des banques (Standard ans Poor's, Moody's et Fitch Rating) ;
- Le suivi du paiement des cotisations ;
- Le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

C.4.4 Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3.
- Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,

- La réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent),
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

C.5 RISQUE DE LIQUIDITE

C.5.1 Définition

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

C.5.2 Mesure du risque de liquidité et risque majeur

La MGPS pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- Le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement) ;
- Le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- Le suivi des cotisations perçues et à recouvrer ;
- Le suivi des délais de règlement des factures ;
- La valeur de marché du portefeuille d'actifs ;
- L'analyse des durations des actifs et des passifs ;
- La moyenne du nombre d'années de versement des prestations ;
- La moyenne du montant des prestations versées annuellement.

C.5.3 Maîtrise du risque de liquidité

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements.
- La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (2 129 k€ de dépôts au 31/12/2023).
- La politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif.
- La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs à l'aide du logiciel SEQUENTIS.

- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

C.6 RISQUE OPERATIONNEL

C.6.1 Définition

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

C.6.2 Risques majeurs opérationnels

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- Les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales ;
- Les risques liés à l'exécution des autres processus (support) ;
- Les risques liés aux dysfonctionnements des systèmes d'information ;
- Les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Les risques liés à la gouvernance.

C.6.3 Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposée la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

Un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne. , il est par la suite adapté par le référentiel contrôle interne de la MGPS, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle,

- Les rapports d'audit interne, du commissaire aux comptes ;
- Les incidents centralisés dans la base dédiée ;
- Les réclamations, et les demandes ;
- Les entretiens avec la Direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la MGPS a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 258 k€ au 31/12/2023 contre 268 k€ au 31/12/2022 (soit une baisse de 4%).

C.6.4 Mesure du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MGPS. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration le 22/09/2023.

Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques opérationnels dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion prévoyance et relation adhérent) et support (gestion des ressources financières).

C.6.5 Maitrise du risque opérationnel

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MGPS a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer le risque net , ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers.

Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement, avec la nouvelle méthode mise en place au premier semestre 2023.

C.7 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Au 31/12/2023, aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

C.8 AUTRES INFORMATIONS

La MGPS a été confrontée durant l'exercice 2023 à une forte augmentation des dépenses de santé liées à l'hospitalisation, et à la montée en charge du RAC zéro.

Au 31/12/2023, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2023 :

ACTIF	31 décembre 2023	
	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-
Immobilisations incorporelles	3 163	-
Actifs d'impôts différés	-	73 246
Excédent du régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	265 964	631 188
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	10 475 445	10 064 267
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-
Actions	298 515	263 614
Actions – cotées	298 515	263 614
Actions – non cotées	-	-
Obligations	8 030 246	7 604 541
Obligations d'État	124 594	88 098
Obligations d'entreprise	6 905 652	6 519 300
Titres structurés	1 000 000	997 143
Titres garantis	-	-
Organismes de placement collectif	1 332 248	1 380 143
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	814 436	815 969
Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Avances sur police	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-

Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	6 173	52 505
Non-vie et santé similaire à la non-vie	3 969	38 098
Non-vie hors santé	-	-
Santé similaire à la non-vie	3 969	38 098
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	2 204	14 407
Santé similaire à la vie	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	2 204	14 407
Vie UC et indexés	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	424 626	424 626
Créances nées d'opérations de réassurance	16 874	16 874
Autres créances (hors assurance)	208 384	208 384
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 128 891	2 128 891
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	241 114	40 941
Total Actif	13 736 885	13 607 174

31 décembre 2023		
PASSIF	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	845 753	928 558
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
Marge de risque	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	845 753	928 558
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	766 134
Marge de risque	-	162 424
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	181 074	413 904

Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
Marge de risque	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	181 074	413 904
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	438 195
Marge de risque	-	24 290
Provisions techniques UC et indexés	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
Marge de risque	-	-
Autres provisions techniques	-	-
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	209 913	209 913
Provisions pour retraite	-	-
Dépôts des réassureurs	6 175	6 175
Passifs d'impôts différés	-	186 305
Produits dérivés	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	77 601	77 601
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 663	2 663
Autres dettes (hors assurance)	843 697	843 697
Passifs subordonnés	-	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	143 020	-
Total Passif	2 309 897	1 841 008
Excédent des actifs sur les passifs	11 426 988	11 766 166

D.1 ACTIFS

D.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 3 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, la MGPS annule ce poste dans le bilan en vision S2.

D.1.2 Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- Impôts Différés Actifs = 73 k€ ;
- Impôts Différés Passifs = 186 k€.

D.1.3 Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 266 k€ et de 631 k€ en valeur S2.

D.1.4 Valorisation des placements

Au 31/12/2023, la MGPS disposait d'un volume de placements de 12 824 k€ en valeur de marché et de 12 927 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MGPS est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé SEQUANTIS Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs côtés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-côtés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable

Autres actifs	Valeur nette comptable
---------------	------------------------

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres côtés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-côtés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MGPS au 31/12/2023 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€	31/12/2023	Valeurs comptables		Ecart entre S2 et S1
		S1	S2	
Obligations d'état	125 k€	88 k€	-36 k€	
Obligations d'entreprise	6 906 k€	6 519 k€	-386 k€	
Actions et immobilier	564 k€	895 k€	330 k€	
Organismes de placement collectif	1 332 k€	1 380 k€	48 k€	
Titres structurés	1 000 k€	997 k€	-3 k€	
Trésorerie et dépôts	2 943 k€	2 945 k€	2 k€	
Autres investissements	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	12 870 k€	12 824 k€	-46 k€	

La valeur comptable S1 pour cette année est de 12 870 k€ contre 12 824 k€ en vision S2, soit un écart de -46 k€.

D.1.5 Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2023, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 0 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

D.1.6 Créances

En date du 31/12/2023, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 616 k€ et est composée de :

- 425 k€ pour des créances d'opérations directes ;
- (- 17 k€) pour créances de réassurances ;
- 0 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 208 k€ pour les autres créances.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1 Définition des provisions techniques

En vision solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un **BE de sinistres** qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- Un **BE de primes** qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

D.2.2 Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustement, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 3 ans. A l'horizon de 3 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

D.2.3 Méthodes de calculs des provisions techniques

D.2.3.1 Ligne d'activité : assurance des frais médicaux

D.2.3.1.1 Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

D.2.3.1.2 Best Estimate de Primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

D.2.3.2 Ligne d'activité : autres assurances Vie

D.2.3.2.1 Best Estimate de Sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

D.2.3.2.2 Best Estimate de Primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

D.2.4 Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 328 k€ + 187 k€ = 515 k€.

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques	BE bruts	BE cédés

	2022	2023	2022	2023
Santé non similaire à la vie	766 k€	162 k€	929 k€	477 k€
Vie hors santé	-438 k€	24 k€	-414 k€	-335 k€
Total	328 k€	187 k€	515 k€	142 k€
			766 k€	36 k€
			477 k€	38 k€
			-438 k€	12 k€
			-335 k€	14 k€
			142 k€	48 k€
			328 k€	53 k€

Le Best Estimate total évolue avec une hausse importante entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 (131%). Cette hausse s'observe sur la ligne Santé non similaire à la vie, tel que son Best Estimate a augmenté de 289 k€. Cette forte hausse est compensée partiellement par la baisse du Best Estimate vie hors santé (-103 k€).

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculée par année de projection.

La marge de risque reste stable entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, avec une légère augmentation en vie et une légère diminution en santé qui se compensent.

D.2.5 Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2023 :

Branche	Provisions S2	Provisions S1	Variation S2 S1
Santé non similaire à la vie	929 k€	846 k€	83 k€
Vie hors santé	-414 k€	181 k€	-595 k€
Total	515 k€	1 027 k€	-512 k€

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au Best Estimate de sinistres sous S2. Le Best Estimate de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

Les écarts finaux sont significatifs entre les provisions S1 et S2 du fait de la part des Best Estimate de cotisations qui est négative en vie réduisant ainsi le montant de la provision en vision « meilleure estimation ».

D.3 AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la MGPS sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

D.3.1 Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2023, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 6 k€, contre 55 k€ pour 2022.

D.3.2 Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opération directe pour cette année est de 78 k€, contre 76 k€ l'année précédente.

D.3.3 Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2023 est de 3 k€, contre 40 k€ l'année précédente.

D.3.4 Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

D.3.5 Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 844 k€ en date du 31/12/2023 contre 1 992 k€ au 31/12/2022.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La MGPS n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2023, le montant des fonds propres S2 de base de la MGPS s'élève à 11 766 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Comptables	11 427 k€
Actifs Incorporels	-3 k€
Marge de Risque	-187 k€
Plus ou moins-value Latente	-103 k€
Best Estimate Total santé (S2-cpta)	80 k€
Best Estimate Total vie (S2-cpta)	619 k€
Best Estimate Total santé cédé (S2-cpta)	34 k€
Best Estimate Total vie cédé (S2-cpta)	12 k€
IDA net	-113 k€
Fonds Propres Economiques	11 766 k€

Les fonds propres S1 de la MGPS sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus ou moins-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2023, la MGPS disposait d'un montant de fonds propres économiques de 11 766 K€.

E.1.2 Informations sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur irrécouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	11 766 k€
Niveau 1 restreint	0 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€
Total Fonds Propres S2	11 766 k€

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

E.2.1 Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023

Le SCR de la MGPS évolue comme suit :

En k€	31/12/2023	31/12/2022	Variation en k€ entre N et N-1	Variation en % entre N et N-1
SCR Global	3 108 k€	3 202 k€	-93 k€	-2,91%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	11 766 k€	11 120 k€	647 k€	5,81%
Taux de couverture du SCR	379%	347%	31 points	9%

Le SCR global est en baisse dû à la diminution du SCR contrepartie et plus précisément du SCR défaut type 2 tel qu'il passe de 193 k€ en 2022 à 82 k€ en 2023. La baisse du SCR défaut type 2 s'explique par la forte de baisse des opérations à moins de 3 mois (baisse de 741 k€).

Les fonds propres ont augmenté de 647 k€ au 31/12/2023. Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse des fonds propres comptables (+ 400 k€)
- La hausse de moins-value latente (+ 375 k€)
- La hausse du BE total cédé (+54 k€)

Ces effets sont partiellement compensés par la baisse de la marge de risque et du Best-Estimate.

E.2.2 Evolution du MCR entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MGPS évolue comme suit :

En k€	31/12/2023	31/12/2022	Variation en k€ entre N et N-1	Variation en % entre N et N-1
MCR Global	6 700 k€	6 700 k€	0 k€	0%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	11 766 k€	11 120 k€	647 k€	6%
Taux de couverture du MCR	177%	166%	10 points	6%

Le MCR de la MGPS est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

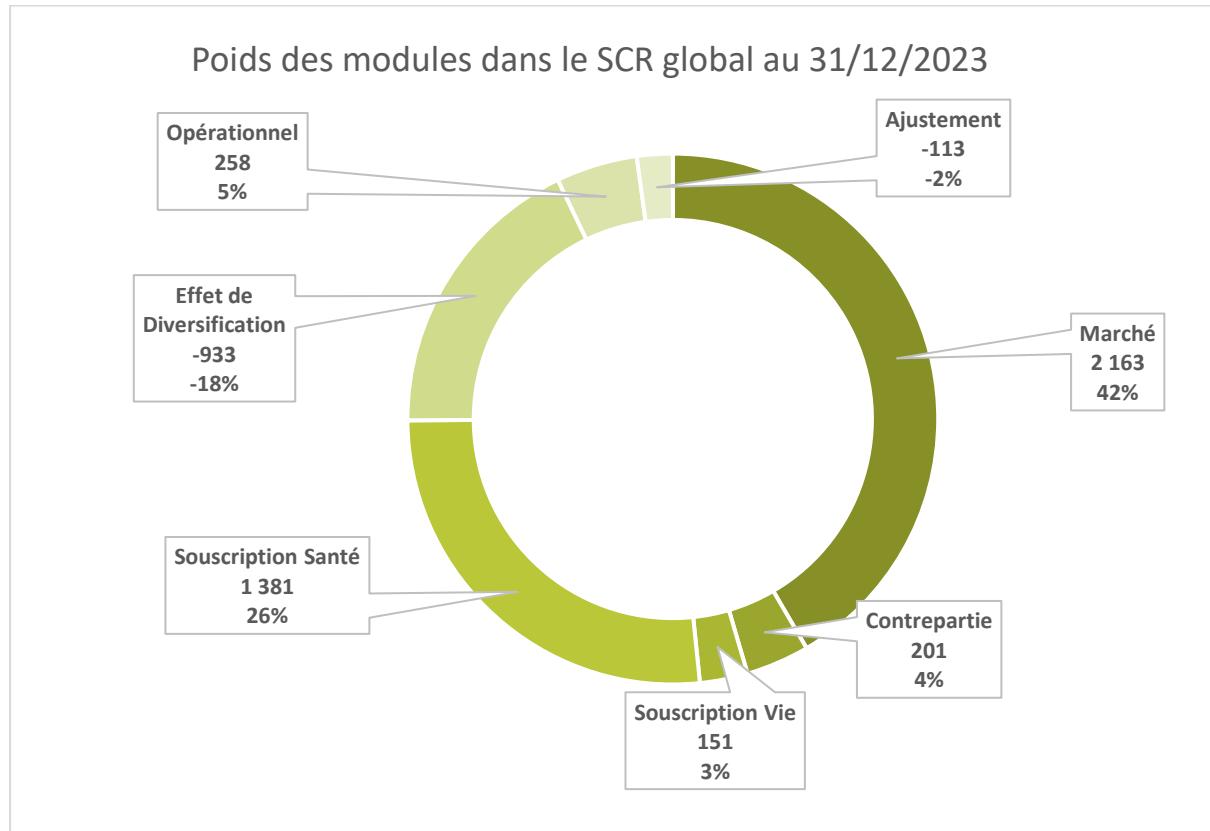
Le taux de couverture du MCR augmente de 9,65 points suite à la hausse des fonds propres éligibles à la couverture MCR.

E.2.3 Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MGPS. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

SCR	31/12/2023	31/12/2022	Variation en k€ entre N et N-1	Variation en % entre N et N-1
	3 108 k€	3 202 k€	-93 k€	-2,9%
Marché	2 163 k€	2 155 k€	8 k€	0,3%
Contrepartie	201 k€	303 k€	-102 k€	-33,7%
Vie	151 k€	160 k€	-9 k€	-5,3%
Santé	1 381 k€	1 328 k€	53 k€	4,0%
Non Vie	0 k€	0 k€	0 k€	0,0%
 BSCR	 2 964 k€	 2 964 k€	 -1 k€	 -0,03%
Opérationnel	258 k€	268 k€	-10 k€	-3,6%
Ajustement	113 k€	30 k€	83 k€	271,5%

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 3 202 k€ au 31/12/2022 à 3 108 k€ au 31/12/2023, soit une légère baisse de 3%.

E.2.3.1 Analyse du SCR Marché

E.2.3.1.1 Approche par transparence de fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MGPS.

La transparision n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MGPS représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

E.2.3.1.2 Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

- **Actions de type 1**

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGPS, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MGPS est de 0 k€, contre 0 k€ en 2022.

- **Actions de type 2**

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de 941 k€, contre 625 k€ en 2022.

Au global, le SCR Action de la MGPS est de 941 k€, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 625 k€ en 2022.

E.2.3.1.3 Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MGPS. Au 31 décembre, la MGPS disposait de biens pour une valeur de marché globale de 631 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MGPS est alors de 184 k€, contre 192 k€ en 2022.

E.2.3.1.4 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarios prédefinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MGPS soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2023, le SCR Taux de la MGPS est de 580 k€, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 583 k€ au 31/12/2022.

E.2.3.1.5 Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Les placements de la MGPS soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MGPS est de 1 089 k€, contre 1 205 k€ en 2022.

E.2.3.1.6 Risque de change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MGPS ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MGPS est de 0 k€ comme pour l'exercice précédent.

E.2.3.1.7 Risque de concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MGPS est de 490 k€, contre 939 k€ en 2022.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MGPS est de 2 163 k€, contre 2 155 k€ en 2022.

E.2.3.2 Analyse du SCR de contrepartie

▪ Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MGPS est de 133 k€, contre 131 k€ en 2022.

▪ Risque de contrepartie type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MGPS est alors de 82 k€, contre 193 k€ en 2022.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MGPS est de 201 k€, contre 303 k€ en 2022.

E.2.3.3 Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

Santé	1 381 k€
-------	----------

SANTE Non SLT	1 365 k€
Primes & Réserves	1 362 k€
Rachat	83 k€
SANTE CAT	61 k€

Le SCR santé de la mutuelle MGPS augmente légèrement par rapport à 2022, notamment par rapport à une légère augmentation du volume des primes et provisions (+ 64 k€). Le SCR santé s'élève à 1 381 k€ contre 1 328 k€ en 2022.

E.2.3.4 Analyse du SCR Vie

SCR Vie	151 k€
Mortalité	94 k€
Longévité	-
Handicap/Morbidité	-
Rachat	-
Frais	62 k€
Révision	-
CAT	55 k€

Le SCR Vie a légèrement diminué de 9 k€ suite à la baisse des différents chocs.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTION » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La MGPS n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La MGPS utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner..

F. ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES

F.1 S.02.01.02 – BILAN

		Solvency II value
		C0010
Assets	AR0009	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	631 188,19
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	10 064 267,12
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	0,00
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	0,00
Equities	R0100	263 613,89
Equities - listed	R0110	263 613,89
Equities - unlisted	R0120	0,00
Bonds	R0130	7 604 540,91
Government Bonds	R0140	88 097,74
Corporate Bonds	R0150	6 519 300,39

Structured notes	R0160	997 142,78
Collateralised securities	R0170	0,00
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	1 380 142,99
<i>Derivatives</i>	R0190	0,00
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	815 969,33
<i>Other investments</i>	R0210	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
Loans and mortgages	R0230	0,00
<i>Loans on policies</i>	R0240	0,00
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	0,00
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	52 505,26
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	38 098,41
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	38 098,41
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	14 406,85
Health similar to life	R0320	0,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	14 406,85
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	0,00
Deposits to cedants	R0350	0,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	424 626,04
Reinsurance receivables	R0370	-16 874,13
Receivables (trade, not insurance)	R0380	208 384,13
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	2 128 890,61
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	40 940,66
Total assets	R0500	13 533 927,88
Liabilities	AR0509	

Technical provisions - non-life	R0510	928 558,02
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	928 558,02
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	766 134,33
Risk margin	R0590	162 423,70
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-413 904,27
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	0,00
Risk margin	R0640	0,00
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	-413 904,27
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	-438 194,53
Risk margin	R0680	24 290,25
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	0,00
<i>Risk margin</i>	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	209 913,00
Pension benefit obligations	R0760	0,00
Deposits from reinsurers	R0770	6 175,00
Deferred tax liabilities	R0780	113 059,06
Derivatives	R0790	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	0,00

Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	77 601,36
Reinsurance payables	R0830	2 663,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	843 697,20
Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	0,00
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00
Total liabilities	R0900	1 767 762,37
Excess of assets over liabilities	R1000	11 766 165,51

F.2 S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

F.2.1 S.05.01.02.01

S.05.01.02.01 - **NON-VIE** (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0130	C0140	C0150	C0160	
Premiums written	AR0109					
Gross - Direct Business	R0110					6 455 518,10
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120					0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130					
Reinsurers' share	R0140					17 664,00
Net	R0200					6 437 854,10
Premiums earned	AR0209					
Gross - Direct Business	R0210					6 455 518,10
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220					0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230					
Reinsurers' share	R0240					17 664,00
Net	R0300					6 437 854,10
Claims incurred	AR0309					
Gross - Direct Business	R0310					4 812 207,63
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330					
Reinsurers' share	R0340					6 216,00
Net	R0400					4 805 991,63
Expenses incurred	R0550					1 455 772,94
Balance - other technical expenses/income	R1210					0,00
Total technical expenses	R1300					1 455 772,94

		Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0130	C0140	C0150	C0160	
Premiums written	AR0109					
Gross - Direct Business	R0110					6 455 518,10
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120					0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130					
Reinsurers' share	R0140					17 664,00
Net	R0200					6 437 854,10
Premiums earned	AR0209					
Gross - Direct Business	R0210					6 455 518,10
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220					0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230					
Reinsurers' share	R0240					17 664,00
Net	R0300					6 437 854,10
Claims incurred	AR0309					
Gross - Direct Business	R0310					4 812 207,63
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330					
Reinsurers' share	R0340					6 216,00
Net	R0400					4 805 991,63
Expenses incurred	R0550					1 455 772,94
Balance - other technical expenses/income	R1210					0,00
Total technical expenses	R1300					1 455 772,94

F.2.2 S.05.01.02.02

S.05.01.02.01 - VIE (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Life reinsurance obligations		Total
		Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0270	C0280	
Premiums written	AR1409			
Gross	R1410	0,00	0,00	1 607 605,87
Reinsurers' share	R1420	0,00	0,00	3 582,00
Net	R1500	0,00	0,00	1 604 023,87
Premiums earned	AR1509			
Gross	R1510	0,00	0,00	1 607 605,87
Reinsurers' share	R1520	0,00	0,00	3 582,00
Net	R1600	0,00	0,00	1 604 023,87
Claims incurred	AR1609			
Gross	R1610	0,00	0,00	654 836,14
Reinsurers' share	R1620	0,00	0,00	439,00
Net	R1700	0,00	0,00	654 397,14
Expenses incurred	R1900	0,00	0,00	401 238,20
Balance - other technical expenses/income	R2510			
Total technical expenses	R2600			401 238,20
Total amount of surrenders	R2700	0,00	0,00	0,00

F.3 S.12.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees
			C0020	C0030	C0040
Technical provisions calculated as a whole	R0010				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020				
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0028				
Best Estimate	AR0029				
<i>Gross Best Estimate</i>	R0030				
<i>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default</i>	R0080				
<i>Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total</i>	R0090	0,00		0,00	0,00
Risk Margin	R0100				
Technical provisions - total	R0200	0,00	0,00		

		Other life insurance		
		C0060	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees
		C0070	C0080	
Technical provisions calculated as a whole	R0010			
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020			
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0028			
Best Estimate	AR0029			
Gross Best Estimate	R0030		-438 194,53	
<i>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default</i>	R0080		14 406,85	
<i>Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total</i>	R0090		-452 601,38	0,00
Risk Margin	R0100	24 290,25		
Technical provisions - total	R0200	-413 904,27		

		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)
		C0090	C0100	C0150
Technical provisions calculated as a whole	R0010		0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020		0,00	0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0028			
Best Estimate	AR0029			
Gross Best Estimate	R0030		0,00	-438 194,53
<i>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default</i>	R0080		0,00	14 406,85
<i>Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total</i>	R0090	0,00	0,00	-452 601,38
Risk Margin	R0100		0,00	24 290,25
Technical provisions - total	R0200	0,00	0,00	-413 904,27

		Health insurance (direct business)		
		Contracts without options and guarantees		Contracts with options or guarantees
	C0160	C0170		C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010			
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020			
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0028			
Best Estimate	AR0029			
Gross Best Estimate	R0030			
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080			
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090		0,00	0,00
Risk Margin	R0100			
Technical provisions - total	R0200	0,00		

		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
		C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010			0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020			0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0028			
Best Estimate	AR0029			
Gross Best Estimate	R0030			0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080			0,00
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	0,00	0,00	0,00
Risk Margin	R0100			
Technical provisions - total	R0200	0,00	0,00	0,00

F.4 S.17.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
		Non-proportional health	Non-proportional casualty	Non-proportional marine,	Non-proportional property	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0050					0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0057					
Best estimate	AR0058					
Premium provisions	AR0059					
Gross	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	-207 825,83
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140					0,00
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	-207 825,83
Claims provisions	AR0159					
Gross	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	973 960,16
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240					38 098,41
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	935 861,74
Total Best estimate - gross	R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	766 134,33
Total Best estimate - net	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	728 035,92
Risk margin	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	162 423,70
Technical provisions - total	AR0319					
Technical provisions - total	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	928 558,02
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	38 098,41
Technical provisions minus recoverables from	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	890 459,61

F.5 S.19.01.01 – SINISTRES EN NON-VIE

F.5.1 S.19.01.21.01

S.19.01.21.01 : Indemnités brutes versées (non cumulatives) - Année de développement (montant absolu). Total des activités Non-Vie.

Accident year / Underwriting year | Z0021 | Accident year [AY]

F.5.2 S.19.01.21.02

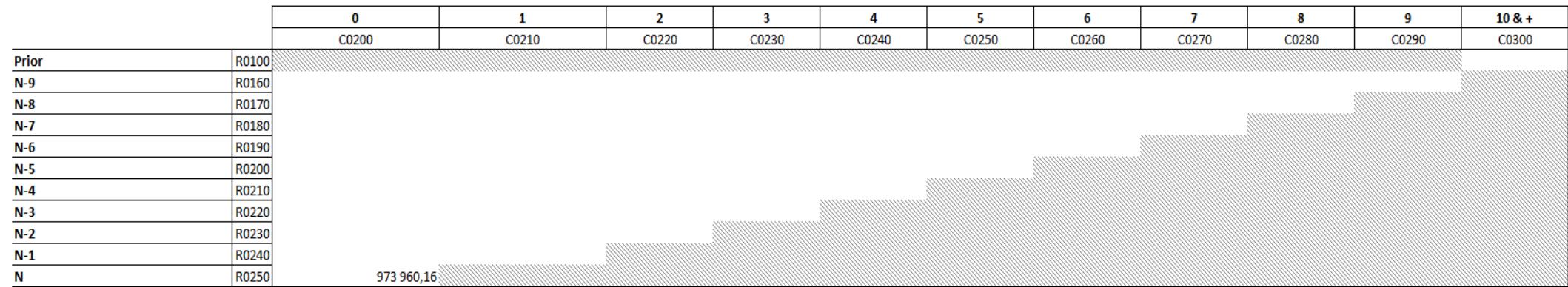
S.19.01.21.02 : Indemnités brutes versées (non cumulatives) - Année en cours, somme des années (cumulatif). Total des activités Non-Vie.

Accident year / Underwriting year	Z0022	Accident year [AY]	
		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100		0,00
N-9	R0160		0,00
N-8	R0170		0,00
N-7	R0180		0,00
N-6	R0190		0,00
N-5	R0200		0,00
N-4	R0210	1 556,34	
N-3	R0220	3 477,66	
N-2	R0230	48 999,28	
N-1	R0240	674 724,21	
N	R0250	3 850 954,24	3 850 954,24
Total	R0260		

F.5.3 S.19.01.21.03

S.19.01.21.03 : Provisions brutes non actualisées des meilleures estimations pour les sinistres - Année de développement (montant absolu). Total des activités Non-Vie.

Accident year / Underwriting year Z0023 Accident year [AY]



F.5.4 S.19.01.21.04

S.19.01.21.04 : Best Estimate des sinistres - Année en cours, somme des années (cumulatif). Total des activités Non-Vie.

Accident year / Underwriting year	Z0024	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

Prior	R0100	Year end (discounted data)
		C0360
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	0,00
N-6	R0190	0,00
N-5	R0200	0,00
N-4	R0210	0,00
N-3	R0220	0,00
N-2	R0230	0,00
N-1	R0240	0,00
N	R0250	973 960,16
Total	R0260	

F.6

S.23.01.01.01– FONDS PROPRES

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	AR0009				
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	359 996,00	359 996,00		
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00			
Surplus funds	R0070	0,00			
Preference shares	R0090	0,00			
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00			
Reconciliation reserve	R0130	11 406 169,51	11 406 169,51		
Subordinated liabilities	R0140	0,00			
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	AR0219				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220				
Deductions	AR0229				
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00			
Total basic own funds after deductions	R0290	11 766 165,51	11 766 165,51	0,00	0,00
Ancillary own funds	AR0299				
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			
Other ancillary own funds	R0390	0,00			
Total ancillary own funds	R0400	0,00		0,00	0,00
Available and eligible own funds	AR0499				
Total available own funds to meet the SCR	R0500	11 766 165,51	11 766 165,51	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	11 766 165,51	11 766 165,51		
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	11 766 165,51	11 766 165,51	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	11 766 165,51	11 766 165,51	0,00	0,00
SCR	R0580	3 108 451,46			
MCR	R0600	6 700 000,00			
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	378,52%			
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	175,61%			

F.7 S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

F.7.1 S.25.01.22.01

S.25.01.22.01 – Capital de solvabilité requis de base

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	2 162 887,31	
Counterparty default risk	R0020	201 171,51	
Life underwriting risk	R0030	151 438,96	
Health underwriting risk	R0040	1 381 103,32	
Non-life underwriting risk	R0050		
Diversification	R0060	-933 060,35	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	2 963 540,74	

F.7.2 S.25.01.21.02

S.25.01.21.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	257 969,78
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-113 059,06
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	3 108 451,46
Capital add-on already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1)	R0211	
Type a		
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1)	R0212	
Type b		
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1)	R0213	
Type c		
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1)	R0214	
Type d		
Solvency capital requirement	R0220	3 108 451,46
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

F.7.3 S.25.01.21.05

S.25.01.21.05 - Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-113 059,06
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	-113 059,06
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

F.8 S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE

F.8.1 S.28.02.01.01

S.28.02.01.01 – Les termes du MCR

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	336 796,83	

F.8.2 S.28.02.01.02

S.28.02.01.02 – Informations générales

Background information				
		Non-life activities	Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole
		C0030	C0040	C0050
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	728 035,92	6 437 854,10	
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040			
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050			
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060			
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070			
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080			
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090			
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100			
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110			
Assistance and proportional reinsurance	R0120			
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130			
Non-proportional health reinsurance	R0140			
Non-proportional casualty reinsurance	R0150			
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160			
Non-proportional property reinsurance	R0170			

F.8.3 S.28.02.01.03

S.28.02.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		16 621,49

F.8.4 S.28.02.01.04

S.28.02.01.04 – Total du capital risque pour tous les engagements de (Ré)assurance vie

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220				
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230				
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			-452 601,38	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				37 323 027,58

F.8.5 S.28.02.01.05

S.28.02.01.05- Calcul du MCR global

		Value
		C0130
Linear MCR	R0300	353 418,32
SCR	R0310	3 108 451,46
MCR cap	R0320	1 398 803,16
MCR floor	R0330	777 112,87
Combined MCR	R0340	777 112,87
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	6 700 000,00

F.8.6 S.28.02.01.06

S.28.02.01.06- Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	336 796,83	16 621,49
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	2 962 258,99	146 192,47
Notional MCR cap	R0520	1 333 016,55	65 786,61
Notional MCR floor	R0530	740 564,75	36 548,12
Notional Combined MCR	R0540	740 564,75	36 548,12
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	2 700 000,00	4 000 000,00